



Funded by
the European Union



Entry Exit System (EES)

**more efficient, simpler, faster? A state of play after
the latest stamp**

Brecht Soen

Attaché, office des
étrangers, Département
Interceptions et contrôle aux
frontières, Service du
contrôle aux frontières

Koen Gielen

Commissaire, Police
fédérale, Direction des
opérations de la police
administrative (DAO
Migration),



Funded by
the European Union



EES

Cadre et contexte

Brecht Soen



1. Base légale de l'EES

- **Règlement (UE) 2017/2226** du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2017 **portant création d'un système d'entrée/de sortie (EES)** pour enregistrer les données relatives aux entrées, aux sorties et aux refus d'entrée concernant les ressortissants de pays tiers qui franchissent les frontières extérieures ...
 - Lien: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017R2226>
- Règlement (UE) 2017/2225 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2017 modifiant le règlement (UE) 2016/399 en ce qui concerne l'utilisation du système d'entrée/de sortie
 - Lien: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017R2225>
- Modification de la loi du 15.12.1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, en ce qui concerne le système d'entrée/sortie
 - Lien : https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article.pl?language=fr&sum_date=2024-05-22&pd_search=2023-04-17&numac_search=2023030999&page=1&lg_txt=F&caller=list&2023030999=1&view_numac=&text1=EES&choix1=et&choix2=et&fr=f&trier=promulgation
- Arrêté royal du 17.07.2024 modifiant l'arrêté royal du 08.10.1981 relatif au régime d'entrée-sortie.
 - <https://dofi.ibz.be/sites/default/files/2024-09/EES%20KB%20AR%2017.06.2024.pdf>
- Entrée en vigueur de de manière progressive
 - **RÈGLEMENT (UE) 2025/1534** DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL **du 18 juillet 2025** relatif à une dérogation temporaire à certaines dispositions des règlements (UE) 2017/2226 et (UE) 2016/399 en ce qui concerne la mise en service progressive du système d'entrée/de sortie (https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=OJ:L_202501534)

2. EES en quelques mots

- Une base de données européenne commune contenant les dates d'entrée et de sortie des ressortissants de pays tiers franchissant les frontières extérieures de l'espace Schengen. EES remplacera le système d'apposition de cachets dans les documents de voyage.

- Aussi bien pour les titulaires de visa C que pour les nationalités exemptées de visa
- Calcul de la durée de séjour autorisé dans le cadre du court séjour

- Base de données commune pour les 29 États membres Schengen

- Saisie et mise à jour des données par tous les États membres Schengen.
- Pas de participation à l'EES de Chypre et Irlande.
- Taille attendue de la base de données: 300 millions de dossiers EES



- **Champ d'application**: Ressortissants de pays tiers se rendant dans l'espace Schengen pour un **court séjour**, et franchissant la frontière extérieure de l'espace Schengen.

- Enregistrement à l'arrivée dans l'espace Schengen
- Enregistrement à la sortie de l'espace Schengen
- Toute décision de refoulement de ces personnes qui voyagent pour un court séjour

2. EES en quelques mots

- L'EES ne contient **pas de données** sur :
 - Les titulaires d'un visa D;
 - Les titulaires de cartes de séjour délivrées par les États Membres Schengen figurant à l'annexe 22 du Manuel Schengen (voir : <https://dofi.ibz.be/fr/themes/entry/border-control/titres-de-sejour-non-soumis-au-visa>)

Par exemple : Un ressortissant vénézuélien titulaire d'une carte de séjour finlandaise délivrée selon un modèle uniforme se présente au contrôle frontière d'arrivée à Brussels Airport → PAS d'inscription dans l'EES
 - Ressortissants de l'UE et ressortissants des États membres de Schengen ;
 - Franchissement des frontières intérieures = déplacements intra-Schengen.

2. EES en quelques mots

Objectifs de l'EES (art. 6 du Règlement)

- **Améliorer l'efficacité des vérifications aux frontières en calculant et en surveillant la durée du séjour autorisé** à l'entrée et à la sortie des ressortissants de pays tiers admis pour un court séjour;
- **Aider à l'identification** des ressortissants de pays tiers **qui ne remplissent pas, ou ne remplissent plus, les conditions d'entrée ou de court séjour** sur le territoire des États membres;
- **Permettre d'identifier et de repérer les personnes ayant dépassé la durée du séjour autorisé** et permettre aux autorités nationales compétentes des États membres de prendre les mesures appropriées;
- **Permettre le contrôle électronique des refus d'entrée** dans l'EES;
- Permettre **l'automatisation des vérifications aux frontières** portant sur les ressortissants de pays tiers;
- Permettre aux **autorités chargées des visas d'accéder à des informations sur l'usage licite de visas** délivrés précédemment;
- **Informers les ressortissants** de pays tiers de **la durée de leur séjour autorisé**;
- **Recueillir des statistiques sur les entrées et les sorties des ressortissants de pays tiers, sur les refus d'entrée qui leur ont été opposés et sur les dépassements de la durée du séjour autorisé par les ressortissants de pays tiers**, afin d'améliorer l'évaluation du risque de dépassement de la durée du séjour autorisé et de favoriser l'élaboration, au niveau de l'Union, d'une politique en matière de migration fondée sur des données concrètes;
- **Lutter contre la fraude à l'identité et contre l'utilisation abusive de documents de voyage.**

L'EES...

Entry-Exit System (EES)
Le processus de vérification aux frontières

...enregistre automatiquement

les ressortissants de pays non membres de l'UE chaque fois qu'ils franchissent une frontière extérieure de l'UE

...s'applique

- aux ressortissants de pays non membres de l'UE effectuant un court séjour de **maximum 90 jours sur une période de 180 jours**
 - aux voyageurs soumis à l'obligation de visa
 - aux voyageurs exemptés de l'obligation de visa
- *certaines exceptions s'appliquent*

...recueille vos informations personnelles suivantes:

- nom(s) et prénom(s), date de naissance, nationalité(s), sexe
- titre de voyage
- image faciale et/ou empreintes digitales

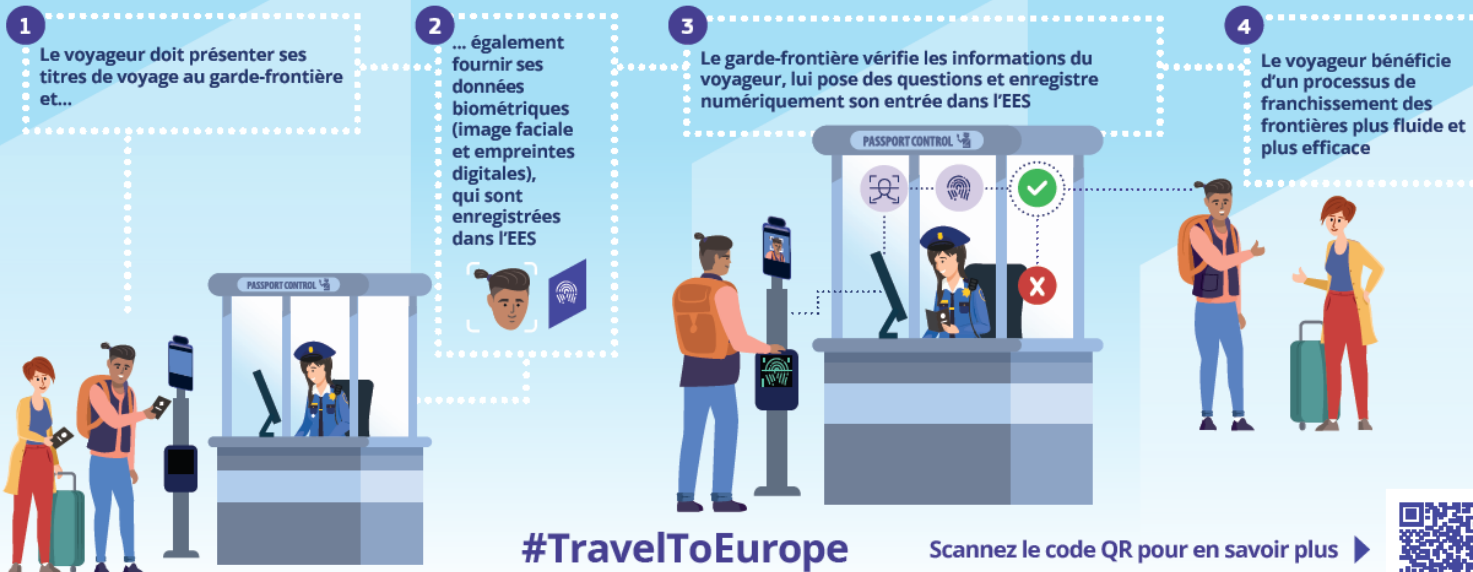
...enregistre

- la date et le lieu d'entrée et de sortie d'un pays européen
- les refus d'entrée, le cas échéant

**Entry
Exit
System**

- Remplace en grande partie l'apposition d'un cachet sur le passeport
- Réduit progressivement les temps d'attente lors du contrôle des passeports

- Informe les voyageurs de la durée maximale de leur séjour autorisé
- Simplifie les procédures aux frontières



#TravelToEurope

Scannez le code QR pour en savoir plus ▶



3. Contenu d'un dossier EES

Un dossier EES est créé pour chaque ressortissant de pays tiers entrant dans le champ d'application, et la création a généralement lieu au moment de la première entrée :

1/ Données alphanumériques :

- Données personnelles : nom de famille, prénom, date de naissance, nationalité(s), sexe ;
- Données du document de voyage
- Données du visa C
- Si applicable : Statut particulier, tel que membre de famille d'un ressortissant UE pour lequel s'applique la Directive 2004/38/CE ;
- Historique des mouvements : date, heure, poste frontière
 - Entrée dans l'espace Schengen ;
 - Sortie de l'espace Schengen ;
 - Refus d'entrée dans l'espace Schengen.

3. Contenu d'un dossier EES

2/ Données biométriques :

- **Image faciale:**
 - Procédure ordinaire : prise sur place au poste frontière.
 - La photo du chip du passeport ne peut être prise que dans des circonstances exceptionnelles.
- **Empreintes digitales :**
 - Pas de prise d'empreintes digitales pour :
 - Les enfants de moins de 12 ans
 - Les personnes dont il est physiquement impossible de prendre les empreintes

3. Contenu d'un dossier EES

Quelques principes

- **1 personne = 1 dossier EES**
 - En cas de modification des données à caractère personnel (ex. : acquisition de la double nationalité, renouvellement du document de voyage, etc.) : ces modifications sont effectuées par l'État membre qui y est confronté le premier.
- **Interopérabilité avec le *Visa Information System (VIS)*** pour les titulaires ou les demandeurs de visa C
 - Certaines données se trouvent déjà dans le VIS (ex. : empreintes digitales, données sur la vignette du visa). Il y a une connexion directe entre les deux bases de données.

4. Le début de l'EES en deux phases

Le Règlement de l'UE 2025/1534 offre aux États membres de l'Espace Schengen le choix :

- Soit de commencer à utiliser l'EES à leurs frontières extérieures de manière progressive et graduelle. La Belgique a fait ce choix.
- Soit enregistrer tous les mouvements de déplacement (entrées/sorties) dans l'EES.

4. Le début de l'EES en deux phases

PHASE 1, schéma simplifié: entre 12/10/2025 et 10/04/2026

Pourcentage d'enregistrements dans l'EES par rapport au nombre total de passages:

Nombre de jours après le début de l'EES	Pourcentage minimum
Au plus tard le 30ème jour	10%
Au plus tard le 90ème jour	35%
Au plus tard le 150ème jour	50%
Au plus tard le 170ème jour	100%

Ajout systématique de données biométriques dans le dossier EES

Periode	Obligatoire ?
90 premiers jours	Non
À partir du 91ème jour	Oui

4. Le début de l'EES en deux phases

PHASE 2 (à partir du 10.04.2026)

Tous les États membres doivent enregistrer dans l'EES les voyageurs relevant du champ d'application du règlement EES qui franchissent les frontières extérieures.

Les cachets d'entrée et de sortie ne sont plus apposés. Les gardes-frontières n'apposeront des cachets que si l'EES est techniquement indisponible. Plus aucun cachet ne sera apposé aux détenteurs de visas D ou de cartes de séjour.

5. Le calculateur automatique

Dès l'instant où le dossier EES est créé, un calculateur automatique se déclenche pour calculer la durée maximale de séjour autorisé et pour communiquer clairement le résultat de ce calcul:

- Au moment du contrôle, est-il question d'un dépassement (*overstay*) ou non ?
- À combien de jours de séjour légal l'intéressé a-t-il encore droit dans le futur ?

5. Le calculateur automatique: Liste des personnes en situation d'overstay

Art. 12 du règlement EES : une liste collective de personnes en dépassement de séjour autorisé est mise à disposition des États membres. :

“L'EES comprend un mécanisme qui recense automatiquement les fiches d'entrée/de sortie ne comportant pas de données concernant la sortie immédiatement après la date d'expiration d'un séjour autorisé et recense automatiquement les fiches pour lesquelles la durée maximale du séjour autorisé a été dépassée.”

L'objectif est d'ajouter les étrangers en dépassement de séjour, qui séjournent probablement quelque part dans l'espace Schengen, sur la liste des personnes en situation d'overstay.



Funded by
the European Union



EES

La situation aux frontières extérieures

Koen Gielen



1. Synthèse

EES

- Ressortissants de pays tiers
- Court séjour 90j sur 180j
- Entry – Exit - refusal

Objectifs

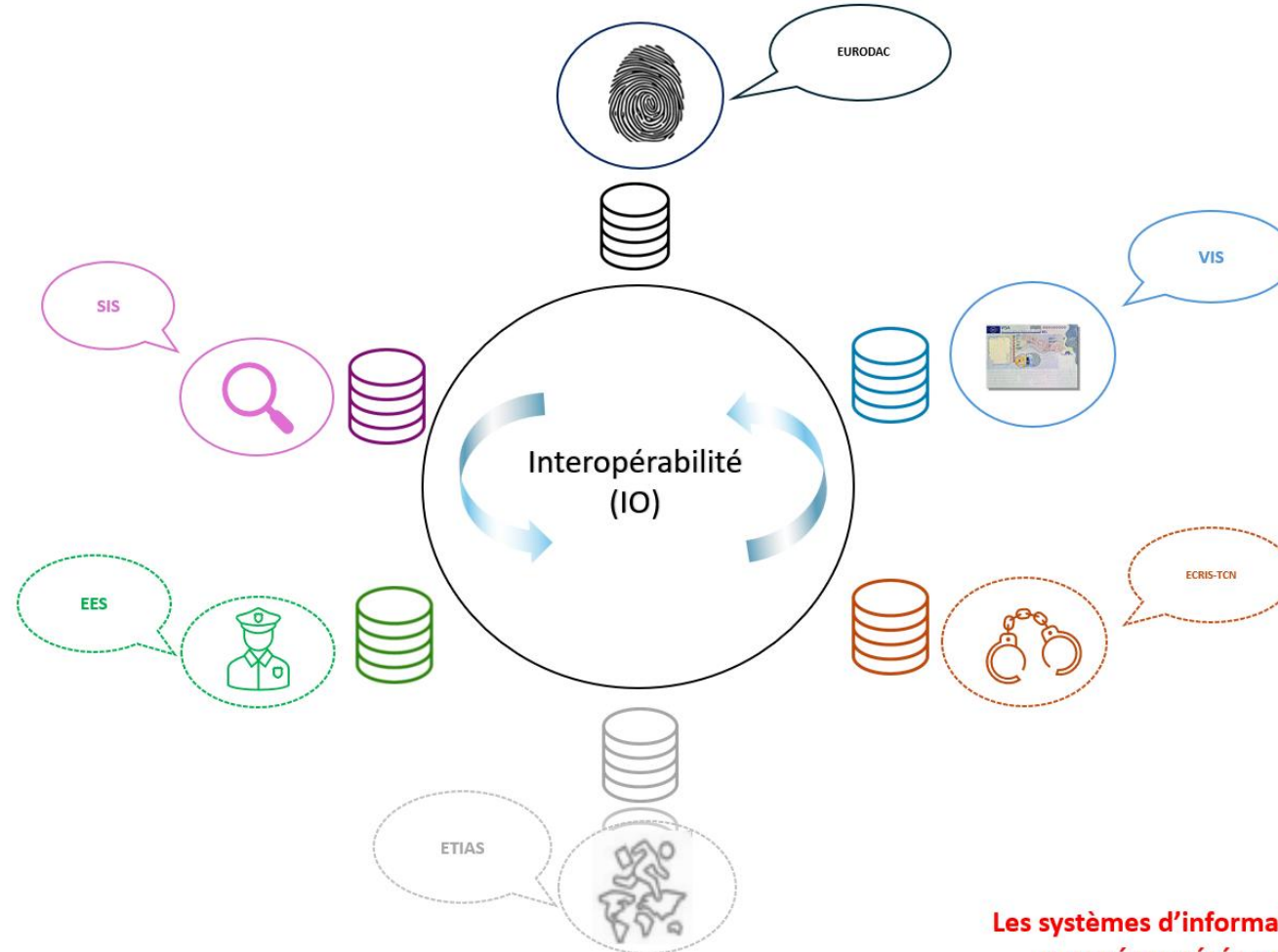
- Contrôle frontalier plus rapide
- Meilleure qualité du contrôle frontalier
- Meilleure vue sur les dépassements de durée
- Renforcer la sécurité et la lutte contre terro

2. Ce qui change

- Cachets dans le passports disparaissent
- Meilleur contrôle grâce à la biométrie
- Fichier créé par passage
- Entrée et sortie suivies numériquement

3. Exceptions

- Tous les ressortissants de pays tiers avec une carte de séjour
- Visa de long séjour (Visa D)
- Ressortissants ANDORRE, MONACO, SAN MARINO & CITE DU VATICAN
- Personnes/catégories exemptées du contrôle frontalier et soumises à des règles spécifiques en matière de contrôle frontalier :
 - Chefs d'Etat & leurs délégations
 - Pilotes et membres d'équipage
 - ...



**Les systèmes d'information centraux
européens gérés par EU-LISA**

4. Données enregistrées

Date

Lieu

Entrée / départ / refus

Doc de voyage

Type

Pays de délivrance

Date de fin de validité

Nom – Prénom

Date de naissance

Nationalité

Sexe

Données biométriques

5. Données biométrique

- 4 empreintes digitales main droite
- Photo



Identification biométrique!

- Autre identité?
- Autre document de voyage



6. Info transporteur

Les transporteurs qui opèrent en dehors de l'espace Schengen sont obligés de vérifier le web Service EES pour l'embarquement, quand il y a un étranger qui relève du champ d'application de l'EES. Le web service EES vérifie pour les transporteurs que :

- Le nombre d'entrées sur le visa C est déjà utilisé ;
- Le visa C n'a pas encore atteint sa date d'expiration ;
- Le visa C n'est pas "révoqué/annulé" dans le VIS

Réponse au transporteur:

- OK pour l'embarquement
- PAS OK pour l'embarquement

7. EES Fallback

Enregistrement dans le système central EES techniquement impossible ou défaillance du système



Données stockées temporairement dans le NUI



NUI indisponible → stockage électroniquement local



Stockage électronique local impossible ☐ collecte manuelle

8. EES data protection

Accès pour les autorités:

- Contrôle aux frontières
- Délivrance de visa (Ambassade/Consulat)
- Dossiers d'immigration

Autres autorités:

- Prévenir, détecter et enquêter les crimes terro et criminalité graves

9. Suppression

Automatique:

- Après l'expiration du délai de conservation
 - 3 ans après dernier enregistrement EES
 - 5 ans après l'expiration période autorisée
 - 1 an après départ pour membres famille EU

Délivrance:

- Visa type D
- Carte de séjour
- Nationalité EU ou Schengen



10. Information pour l'étranger

<https://travel-europe.europa.eu>



Funded by
the European Union



EES

Consultation, modification et
suppression des dossiers EES par
l'OE

Brecht Soen



1. L'EES et l'OE

Accès et possibilités dans l'EES en fonction du need-to-know.

3 options pour les services l'OE :

- Pas d'accès à l'EES
- Consultation EES
- Consultation EES + modification des données dans l'EES

1. L'EES et l'OE

Dans des cas particuliers, l'OE peut également créer un dossier EES, après l'introduction d'une demande, par l'étranger, qui a été approuvée :

- art. 14.8 Règlement EES : **commencer un court séjour après avoir effectué un long séjour sur la base d'un visa D ou d'une carte de séjour**
 - Traitement par le service Court Séjour OE
 - Idem pour les prolongations d'un court séjour

- art. 20 Règlement EES : **l'étranger peut fournir la preuve qu'il n'y a pas eu, par mégarde, d'enregistrement d'entrée ou de sortie dans l'EES.**
 - Traitement par le service Contrôle Frontières OE (procédure similaire à celle du passé en cas de cachets d'entrée/de sortie manquants)

1. L'EES et l'OE

Autre situation pour l'OE: **Suppression par les États membres** si la personne sort du champ d'application de l'EES:

Quand la Belgique:

- **a accordé la nationalité au ressortissant étranger ;**
- **a délivré à l'étranger une carte de séjour figurant à l'annexe 22 du Manuel pratique à l'intention des gardes-frontières ;***
- **a délivré à l'étranger une carte diplomatique via SPF Affaires Etrangères**
- **A délivré un visa D à un ressortissant étranger.**

*Attention ! L'attestation d'immatriculation ne figure pas à l'annexe 22 du Manuel pratique à l'intention des gardes-frontières. Un étranger qui se trouve dans l'EES n'en sort qu'au moment de la délivrance d'une carte de séjour belge à part entière. Si la carte de séjour est refusée, l'intéressé reste dans l'EES.

1. L'EES et l'OE




Le Règlement EES prévoit un **délai de maximum cinq jours après la délivrance du document.**

→ C'est le service Contrôle Frontières de l'OE qui se charge de cette procédure.

2. SITES WEB EES

Informations générales sur le site de l'OE

<https://dofi.ibz.be/fr/themes/entry/border-control/entry-exit-system-ees>

- ▶ Lien vers le site web de l'UE Travel-Europe (EES) 
- ▶ Lien vers le site web EES: vérifiez la durée pendant laquelle vous pouvez séjourner selon l'EES 
- ▶ Lien vers le site web de l'UE avec des informations supplémentaires 
- ▶ Base légale
- ▶ FAQ

Questions et réponses concernant l'EES fournies par l'Union européenne

Partie 1 : questions et réponses concernant l'EES fournies par les autorités frontalières belges - champ d'application de l'EES

Partie 2 : questions et réponses concernant l'EES fournies par les autorités frontalières belges - effacement anticipé des données des dossiers EES

Partie 3 : questions et réponses concernant l'EES fournies par les autorités frontalières belges - voyager via les points de passage frontaliers belges

Partie 4 : transparence traitement des données à caractère personnel - plus d'informations

<https://travel-europe.europa.eu/en/ees>

<https://travel-europe.europa.eu/fr/ees/check-how-long-you-can-stay> (pour les étrangers)



Funded by
the European Union



Q&A



European Migration Network



Funded by
the European Union



www.ec.europa.eu/emn



EMNMigration



european-migration-network



www.ec.europa.eu/newsroom